



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 21/07/2025

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Bruno Lefevre – Christian Pichon Thomasson – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Patrick Langelfeld**

Assistent à la réunion : **M. David Blattes, Président du District – M. Joseph Cardoville, Secrétaire Général -M. Jacques Naudet – M^{me} Isabelle Malartic et M. Jean-Philippe Bacou, permanents**

Le procès-verbal de la réunion du 18/06/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.



ERRATUM

Procès-verbal de la réunion du 18/06/2025

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

M. ARCEAUX 2	2,454
CANET AS 2	2,450
PUISSALICON MAGALAS 2	2,200

Il fallait lire :

M. ARCEAUX 2	2,454
CANET AS 2	2,450
MONTBLANC SF 1	2,200

PUISSALICON MAGALAS 2 est 1^{ère} de la poule C.

INFORMATION AUX CLUBS

La Commission accorde au club ARCEAUX MONTPELLIER une dérogation d'un an relative à l'utilisation du terrain François Lanot à Montpellier pour l'équipe première qui a accédé en D1.

COMPOSITION DES POULES SENIORS ET VETERANS

La Commission établit ce jour la composition des poules des championnats Seniors et Vétérans pour la saison 2025-2026, au vu des engagements validés par les clubs via FOOTCLUBS (clôture des engagements au 15 juillet 2025).

Les clubs auront la possibilité de demander un changement de poule au plus tard le 17 août 2025 ; les demandes seront alors examinées et les changements effectués à condition que les clubs s'entendent mutuellement (exemple, un club en D3 poule A souhaite basculer en poule B ; le changement sera validé si un club de la poule B désire intégrer la poule A).

Le calendrier général de la saison 2025-2026 des Seniors et Vétérans sera publié dans la semaine sur le site internet du District de l'Hérault de Football.

D1

CASTELNAU CRES FC 2
CLERMONTAISE 2
FRONTIGNAN AS 2
GIGNAC AS 1
LA PEYRADE OL 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL GC 2
M. ARCEAUX 1
PALAVAS CE 1
ST JEAN VEDAS 2
ST THIBERY SC 1
SUSSARGUES FC 1
12 équipes



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



CANET AS 1 a accédé en R3 et ST THIBERY SC 1 est maintenue en D1.

D2

Poule A

ARSENAL CROIX ARGENT 1
JACOU CLAPIERS FA 2
LA GRANDE MOTTE AS 1
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1
M. ATLAS PAILLADE 3
M. CELLENEUVE 1
M. PETIT BARD FC 2
RC MTP CEVENNES 1
ST GELY FESC 1
VENDARGUES PI 2
VIL.MAGUELONE 1

12 équipes

Poule B

ALIGNAN AC 1
ASM34 2
CAZOULS MAR MAU 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
F.C. DOMITIA 1
FLORENSAC PINET 1
MIREVAL AS 1
MONTPEYROUX FC 1
S. POINTE COURTE 1
SAUVIAN FC 1
VIL. BEZIERS
VILLEVEYRAC US 1

12 équipes

D3

Poule A

ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 2
CANTON GANGES R. 1 (changement de nom UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES)
CASTRIES AV 1
LAVERUNE FC 2
M. ARCEAUX 2
M. INTER AS 1
MAUGUIO CARNON US 2
PEROLS ES 2
PRADES LE LEZ FC 1
ST GELY FESC 2
VALERGUES AS 1

12 équipes



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Poule B

BALARUC STADE 2

CANET AS 2

COURNONTERRAL 1

GIGNAC AS 2

LA PEYRADE OL 2

MEZE STADE FC 2

PALAVAS CE 2

PAULHAN ES 2

PIGNAN AS 2

SC SETE 2

ST ANDRE SANGONIS OL 2

ST PARGOIRE FC 1

12 équipes

Poule C

BESSAN AS 1

COEUR HERAULT/CAUX 1 (Entente Seniors ENT. S. CŒUR HERAULT et le nouveau club FOYER RURAL DE CAUX)

ENSERUNE FC 1

FLORENSAC PINET 2

ENT. HAUTS CANTONS 1 (entente Seniors F.C. LAMALOU LES BAINS/ENT. S. GRAND ORB FOOT)

LESPIGNAN VENDRES FC 2

MARAUSSAN AO 1

PUIMISSON AS 1

PUISSALICON MAGALAS 2

ST THIBERY SC 2

SUD HERAULT FO 2

THONGUE ET LIBRON FC 1

12 équipes

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

M. ARCEAUX 2 2,454 (a déjà accédé)

CANET AS 2 2,450

MONTBLANC SF 1 2,200

CANET AS 2 remplace GRAND ORB FOOT ES 1 (maintien), suite à la validation de l'entente en catégorie Seniors entre le F.C. LAMALOU LES BAINS et l'ENT. S. GRAND ORB FOOT, LAMALOU FC 1 figurant déjà dans le championnat D3.

D4

Poule A

AS CROIX D'ARGENT 1

JACOU CLAPIERS FA 3

LA GRANDE MOTTE AS 2

LUNEL-VIEL US 1

M. LEMASSON RC 1

M. PAILLADE MERCURE 1

MARSILLARGUES 1

MAURIN FC 1

ST MARTIN LONDRES US 1



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



ST MATHIEU AS 1
SUSSARGUES FC 2
VALERGUES AS 2

12 équipes

Poule B

GIGNAC AS 3
F.C. DOMITIA 2
MIREVAL AS 2
MUC FOOTBALL 1
PORT MARIANNE MTP FC 1
ROC SOCIAL SETE 1
SC LODEVE 1
ST BAUZILLE AS
ST PARGOIRE FC 2
VAILHAUQUES FC 1
VIL.MAGUELONE 2
VILLEVEYRAC US 2

12 équipes

Poule C

ALIGNAN AC 2
BOUJAN FC 1
CAZOULS MAR MAU 2
ENT. HAUTS CANTONS 2
MIDI LIROU CAP POILH 1
MONTAGNAC US 1 (ENGAGEMENT NON CONFIRME – INSTANCE FEDERALE EN COURS)
MONTBLANC SF 1
NEFFIES ROUJAN RC 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1
PUIMISSON AS 2
THEZAN ST GENIES OF 1
THONGUE ET LIBRON FC 2

12 équipes

Quotient des équipes classées 10^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

MARSILLARGUES 1	0,772
M. PAILLADE MERCURE 1	0,700
LAMALOU FC 2	0,150 (qui devient ENT. HAUTS CANTONS 2)

M. PAILLADE MERCURE 1 remplace CANET AS 2 qui a accédé en D3.

ENT. HAUTS CANTONS 2 remplace VIASSOIS FCO 1 dont l'inactivité partielle en catégorie Seniors a été validée le 03/07/2025.

Quotient des équipes classées 4^{èmes} de D5 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

VILLEVEYRAC US 2	2,090
TEYRAN ASP 1	1,555



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



VILLEVEYRAC US 2 remplace SUD HERAULT FO 3 qui a refusé l'engagement le 03/07/2025.

D5

Poule A

CASTRIES AV 2
JACOU CLAPIERS FA 4
LUNEL-VIEL US 2
M. CELLENEUVE 2
M. LUNARET NORD 1
MAURIN FC 2
MUDAISON ES 1
O. VEDASIEN 1
PRADES LE LEZ FC 2
RC MTP CEVENNES 2
ST AUNES GS . 1
ST MARTIN LONDRES US 2
ST MATHIEU AS 2
TEYRAN ASP 1

14 équipes

Poule B

ASM34 3
ASPIRAN RC 1
CŒUR HERAULT/CAUX 2 (Entente Seniors ENT. S. CŒUR HERAULT et le nouveau club FOYER RURAL DE CAUX)
ENSERUNE FC 2
ENT. HAUTS CANTON 3 (entente Seniors F.C. LAMALOU LES BAINS/ENT. S. GRAND ORB FOOT)
MARAUSSAN AO 2
MARSEILLAN CS 1
MONTARNAUD AS 1
S. POINTE COURTE 2
SAUVIAN FC 2
ST BAUZILLE AS 2
VALROS AS 1

12 équipes

VÉTÉRANS

Poule A

JACOU CLAPIERS FA 35
M. ARCEAUX 33
M. PAILLADE MERCURE 32
MAUGUIO CARNON US 33
MUDAISON E.S. 31
SPORT TALENT 34 31
ST JEAN VEDAS 32
VALERGUES AS 33
VENDARGUES PI 33

9 équipes



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Poule B

CLERMONTAISE 33
FRONTIGNAN AS 34
LA PEYRADE OL 33
LE BOSQ E.S VETERANS 31
MIREVAL AS 33
RS GIGEANNAIS 32
ST ANDRE SANGONIS OL 33
ST GEORGES RC 31
ST JEAN VEDAS 31
ST PARGOIRE FC 32

10 équipes

Poule C

AGDE RCO 33
BALARUC STADE 33
BOUZIGUES LOUPIAN AC 31
FLORENSAC PINET 31
NEZIGNAN EVEQUE ES 32
ROC SOCIAL SETE 32
S. POINTE COURTE 34
SC SETE 31
ST PARGOIRE FC 31
ST THIBERY SC 33

10 équipes

Poule D

ALIGNAN AC 33
BESSAN AS 32
COEUR HERAULT ES 33
CORNEILHAN LIGNAN 33
ENT. HAUTS CANTONS 33 (entente Seniors F.C. LAMALOU LES BAINS/ENT. S. GRAND ORB FOOT)
MONTBLANC SF 32
NEFFIES ROUJAN RC 31
PHOENIX FOOTBALL SCH 31
THEZAN ST GENIES 32
THONGUE ET LIBRON FC 33

10 équipes

Poule E

CAZOULS MAR MAU 33
ENSERUNE FC 33
FC VALLEE DU JAUR 31
LESPIGNAN VENDRES FC 33
MARAUSSAN AO 33
MIDI LIROU CAP POILH 32
OCCITANIE FC 31
SAUVIAN FC 32
SUD HERAULT FO 34
VIL. BEZIERS FC 32

10 équipes



COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Coupe de l'Hérault Seniors (engagements via footclubs clos au 15 juillet 2025) dont le total s'élève à **92 équipes** :

AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1
AS CROIX D'ARGENT 1
ASM34 1
ASPIRAN RC 1
ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 1
BALARUC STADE 1
BESSAN AS 1
BEZIERS A. S. 1
BOUJAN FC 1
CANET AS 1
CANTON DE GANGES R. 1
CASTELNAU CRES FC 1
CASTRIES AV 1
CAZOULS MAR MAU 1
CLERMONTAISE 1
COEUR HERAULT/CAUX 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
ENSERUNE FC 1
ENT. HAUTS CANTONS 1
F.C. DOMITIA 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
LA GRANDE MOTTE AS 1
LA PEYRADE OL 1
LATTES AS 1
LAVERUNE FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL GC 1
LUNEL-VIEL US 1
M. ARCEAUX 1
M. ATLAS PAILLADE 1
M. CELLENEUVE 1
M. INTER AS 1
M. LEMASSON RC 1
M. PAILLADE MERCURE 1
M. PETIT BARD FC 1
MARAUSSAN AO 1
MARSEILLAN CS 1
MARSILLARGUES 1
MAUGUIO CARNON US 1
MAURIN FC 1
MEZE STADE FC 1
MIDI LIROU CAP POILH 1



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



MIREVAL AS 1
MONTARNAUD AS 1
MONTBLANC SF 1
MONTPEYROUX FC 1
MUDAISON ES 1
NEFFIES ROUJAN RC 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1
PALAVAS CE 1
PAULHAN ES 1
PEROLS ES 1
PIGNAN AS 1
PORT MARIANNE MTP FC 1
PRADES LE LEZ FC 1
PUIMISSON AS 1
PUISSALICON MAGALAS 1
RC MTP CEVENNES 1
ROC SOCIAL SETE 1
S. POINTE COURTE 1
SAUVIAN FC 1
SC LODEVE 1
SC SETE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST AUNES GS 1
ST BAUZILLE AS 1
ST CLEMENT MONT 1
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST MARTIN LONDRES US 1
ST MATHIEU AS 1
ST PARGOIRE FC 1
ST THIBERY SC 1
SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1
TEYRAN ASP 1
THEZAN ST GENIES 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
VAILHAUQUES FC 1
VALERGUES AS 1
VALROS AS 1
VENDARGUES PI 1
VIL. BEZIERS FC 1
VIL.MAGUELONE 1
VILLEVEYRAC US 1

CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Challenge Maurice Martin (engagements via footclubs clos au 15 juillet 2025) dont le total s'élève à **43 équipes** :

ASM34 3
BAILLARGUES ST BRES 2
BALARUC STADE 2
CANET AS 2



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



CAZOULS MAR MAU 2
CLERMONTAISE 2
ENT. HAUTS CANTONS 2
F.C. DOMITIA 2
FLORENSAC PINET 2
FRONTIGNAN AS 2
GIGNAC AS 2
JACOU CLAPIERS FA 2
LA GRANDE MOTTE AS 2
LA PEYRADE OL 2
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 2
LESPIGNAN VENDRES FC 2
M. ARCEAUX 2
M. ATLAS PAILLADE 3
M. CELLENEUVE 2
M. PETIT BARD FC 2
MARAUSSAN AO 2
MAUGUIO CARNON US 2
MEZE STADE FC 2
MIREVAL AS 2
PALAVAS CE 2
PAULHAN ES 2
PEROLS ES 2
PIGNAN AS 2
PRADES LE LEZ FC 2
PUISSALICON MAGALAS 2
RC MTP CEVENNES 2
SAUVIAN FC 2
ST ANDRE SANGONIS OL 2
ST GELY FESC 2
ST JEAN VEDAS 2
ST THIBERY SC 2
SUSSARGUES FC 2
THONGUE ET LIBRON FC 2
VALERGUES AS 2
VENDARGUES PI 2
VIL. MAGUELONE 2
VILLEVEYRAC US 2

En cas de qualification des équipes en 64^e de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors ou si elles sont exemptes des 64^e de Finale, les engagements supplémentaires ci-dessous (16) ne seront pas pris en compte :

ASPIRAN RC 1
ASPTT MONTPELLIER 1
CASTRIES AV 1
LUNEL-VIEL US 1
MARSEILLAN CS 1
MARSILLARGUES
MIDI LIROU CAP POILH 1
MONTARNAUD AS 1
MUDAISON ES 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1



ROC SOCIAL SETE 1
SC LODEVE 1
ST BAUZILLE AS 1
ST MATHIEU AS 1
ST PARGOIRE FC 1
TEYRAN ASP 1

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Coupe de l'Hérault Vétérans (engagements via footclubs clos au 15 juillet 2025) dont le total s'élève à **42 équipes** :

AGDE RCO 33
ALIGNAN AC 33
BALARUC STADE 33
BESSAN AS 32
BOUZIGUES LOUPIAN AC 31
CAZOULS MAR MAU 33
CLERMONTAISE 33
COEUR HERAULT ES 33
CORNEILHAN LIGNAN 33
ENSERUNE FC 33
ENT. HAUTS CANTONS 33
FRONTIGNAN AS 34
JACOU CLAPIERS FA 35
LA PEYRADE OL 33
LE BOSCH E.S VETERANS 31
LESPIGNAN VENDRES FC 33
M. ARCEAUX 33
M. PAILLADE MERCURE 32
MAUGUIO CARNON US 33
MIDI LIROU CAP POILH 32
MIREVAL AS 33
MONTBLANC SF 32
NEFFIES ROUJAN RC 31
NEZIGNAN EVEQUE ES 32
OCCITANIE FC 31
PHOENIX FOOTBALL SCH 31
ROC SOCIAL SETE 32
RS GIGEANNAIS 32
S. POINTE COURTE 34
SAUVIAN FC 32
SC SETE 31
SPORT TALENT 34 31
ST ANDRE SANGONIS OL 33
ST GEORGES RC 31
ST JEAN VEDAS 31
ST PARGOIRE FC 31
ST THIBERY SC 33
SUD HERAULT FO 34
THEZAN ST GENIES 32
THONGUE ET LIBRON FC 33
VALERGUES AS 33
VENDARGUES PI 33



COUPE OCCITANIE SENIORS

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Coupe Occitane Seniors (engagements via footclubs clos au 20 juillet 2025) dont le total s'élève à **72 équipes** :

AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1
AS CROIX D'ARGENT 1
ASM34 1
ASPIRAN RC 1
ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 1
BALARUC STADE 1
BESSAN AS 1
BEZIERS A. S. 1
BOUJAN FC 1
CANET AS 1
CASTELNAU CRES FC 1
CASTRIES AV 1
CAZOULS MAR MAU 1
CLERMONTAISE 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
F.C. DOMITIA 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
LA GRANDE MOTTE AS 1
LA PEYRADE OL 1
LATTES AS 1
LAVERUNE FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL GC 1
LUNEL-VIEL US 1
M. ARCEAUX 1
M. ATLAS PAILLADE 1
M. CELLENEUVE 1
M. LEMASSON RC 1
M. PETIT BARD FC 1
MARAUSSAN AO 1
MARSEILLAN CS 1
MAUGUIO CARNON US 1
MAURIN FC 1
MEZE STADE FC 1
MIREVAL AS 1
MONTBLANC SF 1
MONTPEYROUX FC 1
MUDAISON ES 1
PALAVAS CE 1
PAULHAN ES 1
PEROLS ES 1
PIGNAN AS 1



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



PRADES LE LEZ FC 1
PUISSALICON MAGALAS 1
RC MTP CEVENNES 1
S. POINTE COURTE 1
SAUVIAN FC 1
SC SETE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST CLEMENT MONT 1
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST MARTIN LONDRES US 1
ST MATHIEU AS 1
ST PARGOIRE FC 1
ST THIBERY SC 1
SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1
TEYRAN ASP 1
VAILHAUQUES FC 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VIL. BEZIERS FC 1
VIL. MAGUELONE 1
VILLEVEYRAC US 1

Le nombre d'équipes à qualifier à l'issue de la phase organisée par le District n'a pas encore été communiqué par la L.F.O.

Les 7 (sept) équipes suivantes évoluant en Régional 1 font leur entrée à partir du dernier tour organisé par le District :

BEZIERS A.S. 1 – CLERMONTAISE 1 – FABREGUES AS 1 – FRONTIGNAN AS 1 – LUNEL GC 1 – M. ATLAS PAILLADE 1 – ST CLEMENT MONT 1

Le **tirage au sort** du 1^{er} tour aura lieu le **mercredi 27/08/2025 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2025-2026

La Commission rappelle ci-dessous les modalités des montées et descentes à l'issue de la saison 2025-2026 inscrites dans le Règlement des Compétitions Officielles Partie II – Championnats Foot à 11 publié sur le site internet du District de l'Hérault de Football le 17 juillet 2025 (mail d'information envoyé aux clubs le 17 juillet 2025) :

II. FOOTBALL A 11

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 26 Accessions – Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 accède automatiquement au championnat Régional 3 (R3).

Les clubs classés **premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.**

L'attribution du titre de champion de D2 est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



b) Descentes

- D1 : **les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2.**
- D2 : **les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.**

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés. Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3, 4 ET 5 (D3, D4 et D5)

Article 31 Accessions – Descentes

a) Accessions

- D3 :
 - saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 4 poules accèdent en D2 (4 équipes)
 - **saison 2025 – 2026 et les suivantes, les équipes classées premières de chacune des 3 poules et le meilleur second accèdent au niveau D2 (4 équipes)**
- D4 :
 - saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières et le meilleur second accèdent au niveau D3 (4 équipes)**
- D5 :
 - **saison 2024 - 2025 et les suivantes, les 4 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4**

b) Descentes

- D3 :
 - saison 2024-2025, les équipes classées à la 10^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 9^{ème} place descendent en D4 (7 équipes)
 - **saison 2025-2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place descendent en D4 (4 équipes)**
- D4 :
 - saison 2024-2025, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chacune des 3 poules et les deux moins bons 10^{èmes} descendent en D5 (8 équipes)
 - **saison 2025-2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place de chacune des 3 poules descendent en D5 (4 équipes)**

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats seniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 des Dispositions Générales du RCO. Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales ou départementales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés. Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

La Commission rappelle également ci-dessous les dispositions de l'Article 3 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions Générales publié sur le site internet du District de l'Hérault de Football le 17 juillet 2025 (mail d'information envoyé aux clubs le 17 juillet 2025) :

Article 3 Accessions et rétrogradations

a) Accessions

Une équipe pourra passer d'une division inférieure à une division supérieure seulement si elle a disputé le championnat de la division inférieure, et s'est qualifiée conformément aux règlements.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Dans le cas où une équipe appartenant déjà à l'un des championnats organisés par la LFO et sportivement qualifiée pour disputer son championnat de la saison suivante, y renonçait, elle serait autorisée à poursuivre ses activités au sein du District dans la division la plus élevée de la catégorie.

Dans le cas où un club renonce à l'accession automatique en division supérieure ou ne peut y accéder du fait des dispositions règlementaires, le club suivant au classement de la poule en bénéficiera sans toutefois que cette possibilité puisse excéder le club classé troisième.

Dans l'éventualité d'une égalité de droits à l'accession entre plusieurs clubs, le choix sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

Par dérogation à l'article 136.2 des RG FFF le Comité de Direction, pour combler les places laissées vacantes dans les différents championnats seniors, aura la possibilité de procéder à un repêchage à la place de l'accession supplémentaire d'une équipe dans les cas suivants :

- en cas d'éventuelles vacances dans l'une des différentes poules d'un Championnat, résultant de la rétrogradation d'un ou plusieurs clubs prononcée par une instance régionale ou fédérale pour le non-respect des obligations en matière d'équipes de jeunes ou au titre d'une sanction disciplinaire ou réglementaire, il est procédé au repêchage d'un ou de plusieurs clubs,
- le club ou les clubs repêchés est (ou sont) celui (ou ceux) le(s) mieux classé(s) parmi les équipes relégables à l'issue de la saison

b) Rétrogradations

Une équipe rétrogradée par suite de son classement ne peut être remplacée par une équipe de même club, pouvant accéder en raison de son classement dans le championnat de division supérieure.

Une équipe n'ayant pas disputé le championnat de sa division, pour quelque raison ou motif que ce soit, ou qui a été forfait général, est automatiquement rétrogradée dans la division inférieure. Le dernier de chaque poule descend automatiquement.

Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de sa poule est reléguée automatiquement sans possibilité de repêchage.

Prochaine réunion le 27/08/2025

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou